



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-025

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

#### ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

#### **OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – TAUX DES COTISATIONS – ADOPTION**

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2023, relative aux orientations budgétaires et financières pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Mars 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur WEISS, qui rappelle que, compte tenu du niveau élevé des excédents budgétaires de l'établissement, le Conseil d'Administration a pris, durant les années passées, plusieurs décisions visant à réduire le niveau des recettes de l'établissement. C'est ainsi qu'il a décidé de baisser la cotisation obligatoire :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 de 0,80 % à 0,70 %
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 0,70 % à 0,60 %

Ainsi que la cotisation additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de 0,1 % et à 0,05 %.

Monsieur WEISS rappelle que le Conseil d'Administration a décidé de baisser la participation des communes et établissements affiliés à la gestion du contrat d'assurance statutaire de 0,20 % à 0,15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration limite l'évolution des tarifs des missions optionnelles (2/3 des recettes de l'établissement) à 1% pour les collectivités et établissements affiliés et 2 % pour les non-affiliés (sauf exception).

Cette politique, associée à une augmentation régulière des charges de l'établissement, conduit à diminuer la trésorerie du Centre de Gestion. Celle-ci est ainsi passée de 7 481 771 € en 2021 à 6 420 728 € en 2022. Les projections de réalisation de l'exercice 2023 font apparaître une trésorerie prévisionnelle en fin d'exercice de 5 759 097 €.

Le niveau d'excédent étant encore jugé trop élevé, Monsieur WEISS propose de ne pas augmenter en 2023 les taux de cotisation qui restent donc fixés à :

- Cotisation obligatoire : 0,60 %
- Cotisation additionnelle : 0,05 %

L'équilibre du budget primitif 2023 se fonde ainsi sur une recette prévisionnelle globale des cotisations de **2 427 000 €**, répartie de la manière suivante :

- Cotisation obligatoire : 2 240 000 €
- Cotisation additionnelle : 187 000 €

Par rapport au montant encaissé en 2022 (2 468 734 €), la prévision budgétaire 2023 est inférieure de -1.69 %, tenant compte du fait que le taux de cotisation additionnelle de 0.05% s'appliquera en année pleine en 2023, tandis qu'il était fixé à 0.10% pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe pour l'exercice budgétaire 2023, les taux de cotisation de la façon suivante :

- Cotisation obligatoire : 0,60 %
- Cotisation additionnelle : 0,05 %

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Chomant', written over the printed name.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Claude WEISS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.-C. Weiss', written over the printed name.



